




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-427**

**Séance publique du**

**13 décembre 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221213- lmc1229685-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2022
Date de réception : jeudi 15 décembre 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR L'AMÉLIORATION DE LA CONSERVATION PRÉVENTIVE DES COLLECTIONS MUSÉALES**

Le 13 décembre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 7 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées  
et Attractivité  
Direction des Musées d'Art et  
d'Histoire

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2022

-----

**Nomenclature : 8.9**  
Culture

**RAPPORTEUR** : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR L'AMÉLIORATION DE LA CONSERVATION PRÉVENTIVE DES COLLECTIONS MUSÉALES- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur dispose d'un budget, pour l'année 2023, destiné à apporter son soutien, sur présentation d'un dossier de demande de subvention, aux musées, notamment au titre de la conservation préventive.

La Direction des Musées d'Art et d'Histoire de la Ville souhaite ainsi soumettre une demande de subvention au titre de l'ensemble des dépenses d'investissement qui seront engagées en 2023 en vue d'améliorer la conservation préventive de nos collections muséales :

- la poursuite de l'aménagement des réserves muséales externalisées

Le déménagement des œuvres d'art s'est effectué à l'été 2022 vers le nouveau site de réserves muséales et l'aménagement des réserves est engagé depuis cette date : transpalette, étagères, racks, palettes, désinsectiseurs, meubles à plans matériel de conservation, capteurs d'humidité et de températures, petit matériel de conservation (tyvek, papier de soie, coton décati)

L'aménagement des réserves sera poursuivi en 2023 afin d'améliorer encore les espaces de rangement, les conditions de conservation, par l'acquisition de matériel de conservation, d'étagères de rangement, de matériel de conditionnement.

- l'amélioration de la mise en lumière des salles muséales

Les salles de nos trois musées, particulièrement au Musée du Vieil Aix et le Musée des Tapisseries, sont dotées de matériel d'éclairage obsolètes, parfois hors d'état de fonctionnement, et particulièrement énergivores car fonctionnant encore avec des ampoules halogènes.

Ces dépenses d'investissement sont particulièrement indispensables pour la conservation préventive des œuvres car des lampes inadaptées risquent d'endommager progressivement les œuvres exposées dans les salles de nos musées.

Elles permettront également à la Ville de disposer de systèmes d'éclairage moins énergivores, donc moins coûteux, et surtout plus respectueux de notre environnement et de la préservation de nos ressources.

- l'élaboration d'une carte climatique pour l'Hôtel Estienne de Saint-Jean

Dans le but d'envisager au mieux le renouvellement de l'accrochage et l'organisation de prochaines expositions, le Musée du Vieil Aix entend également porter une vigilance accrue envers les questions de conservation préventive.

Cette intention se traduira par l'élaboration d'une carte climatique complète du bâtiment du Musée du Vieil Aix, sur une année, par la pose de thermo-hygromètres enregistreurs. Cela nous permettra d'établir précisément une liste de typologie d'œuvres exposables en fonction des caractéristiques climatiques inhérentes à chaque salle.

Sur l'ensemble de ces projets articulés autour de la conservation préventive des collections muséales, la Direction des Musées d'Art et d'Histoire sollicite la somme de 19 000 euros, pour un total de dépenses d'investissement prévisionnel de 56 346 euros.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** qu'une demande de subvention de 19 000 euros pour les actions de la Direction des Musées d'Art et d'Histoire en 2023 sera adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef du service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.
- **DIRE** que ces recettes seront affectées en dépenses au budget de la Direction des Musées d'Art et d'Histoire, imputations 322-2188-903 (ligne de crédit n°9553)

DL.2022-427 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES POUR L'AMÉLIORATION DE LA CONSERVATION PRÉVENTIVE  
DES COLLECTIONS MUSÉALES-

Présents et représentés : 53  
Présents : 32  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 53  
Pour : 53  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

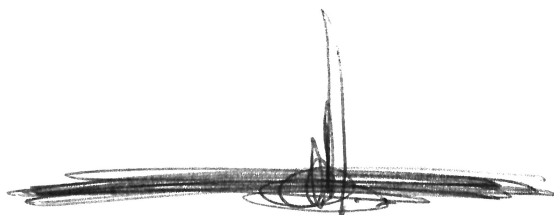
NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,  
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2022  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

<sup>1</sup> « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

